

*Tarif des douanes*

**M. Whelan:** Pas dans mon ministère en tout cas. Nous n'en avons ajouté que 23 en sept ans.

**M. Baldwin:** J'étais membre d'un comité qui a examiné une partie du travail accompli par les bureaucrates du ministère que dirigeait auparavant le député. Je dois reconnaître qu'après que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires ait fustigé le ministre et ses collaborateurs, on a alors enregistré une amélioration. Aucun gouvernement n'est jamais parvenu à rassembler un aussi grand nombre de bureaucrates qui ne vous diront jamais en un seul mot ce qui peut être dit en ayant recours à 100, surtout si ce texte de 100 mots est rédigé de façon inintelligible pour le commun des mortels.

Pour revenir au bill, dont nous nous sommes écartés, un coup d'œil rapide nous apprend que l'article 2 dit:

Le ministre peut ordonner

a) qu'au lieu du taux de droits *ad valorem* ou de la franchise, le taux de droits spécifique prévu aux numéros tarifaires... s'applique...

Allons maintenant à l'article 6(2), qui dit ceci:

Nonobstant les dispositions des numéros tarifaires insérés à la liste A du Tarif des douanes... le gouverneur en conseil peut, au cours de la période commençant à la date d'entrée en vigueur dudit article... augmenter par décret, à compter d'une date se situant durant cette période, le taux...

Nous jetons ensuite un coup d'œil aux petits caractères, et j'ai remarqué le passage suivant à la page 27 de l'Annexe III: «Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut prescrire le ministre». Pour le malheur de notre pays, des gouvernements ont tenté, sur l'instance de bureaucrates, de gouverner par décrets et par règlements.

● (2100)

Le comité, où tous les partis étaient représentés, a travaillé dans la plus parfaite harmonie. Je me souviens de l'une de ses batailles qui aurait dû se terminer par une victoire, mais qui ne nous a menés nulle part. Un membre du parti du député d'Essex-Windsor, l'ancienne représentante de Vancouver-Kingsway, M<sup>me</sup> Simma Holt, avait été persuadée de présenter certains griefs très légitimes à propos de structures non tarifaires mises en place par décret du conseil et qui avaient des effets nuisibles quant à l'importation de certaines catégories de chaussures. M<sup>me</sup> Holt avait bien défendu sa cause, faisant valoir l'injustice de la situation, mais sans aucun résultat.

Telle est la difficulté, et je suis sûr qu'au fond, le ministre conviendra avec moi—car il sait qu'il en est ainsi—que l'ancien gouvernement intervenait si massivement dans chaque aspect de la vie privée des gens, s'arrogeant le droit, par l'intermédiaire de ses bureaucrates, d'agir par décrets du conseil, que l'autorité de la loi et celle du Parlement avaient cessé d'exister. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je signale ici en passant que, devant une simple mesure modifiant la structure tarifaire, nous constatons...

**Une voix:** Elle n'est pas simple.

[M. Baldwin.]

**M. Baldwin:** Cette intervention du député de Timiskaming (M. Peters) montre combien il est difficile pour les gens ordinaires de comprendre la loi, non seulement de la comprendre, mais de se rendre compte comment, au gré du ministre, sur l'avis de ses fonctionnaires, le gouvernement peut changer, modifier, remanier non seulement les tarifs mais la structure non tarifaire, à l'insu des intéressés qui l'apprennent toujours trop tard.

Je me félicite de pouvoir faire partie du même comité que la session précédente. J'espère que ce comité continuera à offrir au public canadien, en sa qualité d'organe du Parlement, l'occasion de dénoncer le recours, dans le cadre de la loi, à des décrets et à des règlements. Une des choses que nous avons proposées—et j'espère que le gouvernement la mettra en pratique, je compte pour cela sur mon collègue le ministre du Revenu national (M. Baker), responsable du projet de loi et membre très utile du comité, et aussi sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Hnatyshyn)—c'est que dans les cas de ce genre, on publie à l'avance les règles, les décrets du conseil et les règlements afin d'en aviser les intéressés. Avec un tel préavis, les personnes en cause, c'est-à-dire les producteurs et les consommateurs, pourraient présenter des instances directement au gouvernement ou au tribunal qui prendra la décision, ou encore aux députés puisqu'en fin de compte, ce sont eux qui doivent diriger les affaires du pays.

A mon avis, il ne fait aucun doute qu'il serait plus facile de maintenir l'usage actuel et de rester tranquillement assis dans son bureau pour établir des règlements ou publier des décrets du conseil. Neuf fois sur dix, le ministre ne fait que suivre les conseils de ses adjoints. Ce n'est pas un reproche parce que, dans notre société, les ministres ne peuvent tout simplement pas étudier à la loupe toutes les données, tous les décrets du conseil et toutes les propositions qu'on leur présente.

**M. Whelan:** Il y a des superministres de l'autre côté de la Chambre, qui ont trois portefeuilles.

**M. Baldwin:** L'ennui, c'est que les nouveaux ministres sont dans la même situation qu'Hercule.

**M. Whelan:** Allons donc.

**M. Baldwin:** Ils doivent nettoyer des écuries où l'on a laissé s'accumuler vous savez quoi pendant un siècle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles:** Le gouvernement précédent n'a pas été au pouvoir tout un siècle, mais le temps nous a paru bien long.

**M. Baldwin:** Il est temps que la Chambre se penche sur cette question. Je suis certain que le comité formulera des recommandations de temps à autre quand il constatera qu'on a abusé de la réglementation, afin de montrer au public canadien qu'il y a moyen de remédier aux abus. Je sais que même le gouvernement actuel, malgré tout son savoir-faire, aura du mal à faire des journées de 48 heures et que même si les journées avaient 48 heures, le Parlement n'arriverait jamais à régler tous les problèmes qui peuvent exister au Canada.